## OPTIONS POUR UN SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE

## POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

UNEP/CMS/COP13/Doc.14.2

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISION

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat est prié:

1. d’entreprendre une analyse du cadre mondial pour la biodiversité après 2020 une fois adopté, afin d’évaluer sa pertinence pour les mandats de la CMS et d’identifier les aspects de celui-ci dans lesquels la famille CMS pourrait jouer un rôle;
2. de compiler des informations sur les approches adoptées par d’autres accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité concernant la définition d’objectifs stratégiques et la planification stratégique, ainsi que l’examen des implications du Cadre mondial pour la biodiversité après 2020 pour eux;
3. de compiler des informations sur les enseignements tirés de l’expérience dans la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation des plans stratégiques précédents et, en particulier, le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023;
4. sur la base des informations et analyses des paragraphes a) à c) susmentionnés, de fournir des recommandations au Comité permanent pour examen.

***Adressé au Comité permanent***

13.BB Le Comité permanent est invité à :

1. examiner l’analyse et les compilations préparées par le Secrétariat conformément aux Décisions 13.AA a-c;
2. examiner, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre de l'élaboration de l'actuel plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, les options disponibles pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et prendre une décision relative aux prochaines étapes.